



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 29 juin 2023

Le VINGT-NEUF DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11

Date de convocation du Conseil Municipal : 22-06-2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22-06-2023

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Marie-Christine RIVIERES, Hélène OBERLINGER, Claire CHABANNES, Edith de FALGUEROLLES, Sophie SALLIER.

Absents excusés : Laurent CALS, Arielle SERIER.

Procurations : Nathalie DESAUTEE donne procuration à Jean-Eric MYRTHE,
Pierre MAISON donne procuration à Denis BONNET.

Secrétaire de Séance Sophie SALLIER est désignée par le conseil municipal

Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE explique que :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de LEMPAUT son budget principal et ses 5 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de LEMPAUT à la nomenclature M57 **abrégée** à compter du budget primitif du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de LEMPAUT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de LEMPAUT.
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2023-052

Objet : Mise en place logiciel cantine

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE explique que la Généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL) implique la mise à disposition d'un service de paiement en ligne à destination des usagers.

La régie cantine scolaire figure sur la liste des régies concernées par cette obligation et n'ayant pas encore répondu à l'obligation.

L'achat d'un logiciel est donc nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, de plus cela facilitera la gestion des inscriptions des élèves.

Plusieurs prestataires de services ont été sollicités, la société ICAP propose un service adapté et propose le tarif suivant :

- Maintenance, hébergement, redevance export comptable, redevance paiement en ligne : 851,04 euros TTC
- Logiciel CapNomade, Galaxy Tab A8, Universal tablet, Application de pointages : 704,76 euros TTC
- Pack école : logiciel, portail famille, interface, paramétrage, formation : 2438 euros TTC
- Remise de 50% du coup de la maintenance la première année d'exploitation du logiciel, cette remise ne s'appliquera plus dès la livraison du nouveau portail famille à la rentrée 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Donne son accord pour la mise en place d'un logiciel cantine et pour les devis de la société ICAP,
- Autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents pour ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Objet : Changement de prestataire de service pour la livraison des repas cantine

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE explique qu'après trois ans avec ALGANS SR COLLECTIVITE propose de changer de prestataire de service pour la livraison des repas cantine et de faire appel à la société COMPASS GROUP, convention annexée. Cette décision survient en raison de la qualité des repas qui ne va pas en s'améliorant.

Un four et un frigo (qui devaient être achetés par la mairie) seront mis gratuitement à disposition par ce nouveau prestataire.

Ce nouvel accord impliquera de résilier la convention avec SR COLLECTIVITE ALGANS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Autorise le changement de prestataire de service et de signer la convention avec COMPASS GROUP,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 2
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2023-054

Objet : *Modification du règlement périscolaire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règlements intérieurs du fonctionnement des services de cantine scolaire et ALAE doivent faire l'objet d'une délibération et fixent en outre le prix du service pour les usagers.

Ce nouveau règlement périscolaire propose un tarif du repas cantine 3€70 et la fermeture de l'ALAE à 18h30.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'adopter le règlement modifié annexé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur du Périscolaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Délibération n°2023-055

Objet : Convention 30 millions d'amis

Monsieur le Maire expose qu'afin de lutter contre la prolifération des chats sur la commune de Lempaut, il est nécessaire de renouveler l'action mise en place en 2015 pour permettre l'identification des chats errants sur la commune et d'apporter une aide à la stérilisation.

Cette action peut être réalisée avec une aide financière auprès de la fondation 30 millions d'amis, par le cabinet vétérinaire de Puylaurens.

La SPA participe à hauteur de 50 % de chaque stérilisation.

Le cabinet vétérinaire facture :

Pour un male, stérilisation + tatouage : 60 €

Pour une femelle stérilisation + tatouage : 80 €.

Il est demandé au conseil municipal de souscrire à cette action et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOUSCRIT** à l'action menée par la fondation 30 millions d'amis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis
- **DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires pour le budget 2023 communal à cette dépense

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 29-06-2023



Monsieur le Maire explique qu'afin de finaliser le dossier de vente actuellement en cours chez Me COMBRES 10 rue des Jardins 81580 SOUAL, entre la commune et NCR46 SCI concernant la parcelle A 1547 d'une contenance de 33 centiares (33m²), il est nécessaire de procéder à la désaffectation à l'usage direct du public ainsi que son déclassement du domaine public communal concernant cette parcelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constate** préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble de la parcelle A 1547,
- **Approuve** son déclassement du domaine public communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire auprès de Me CREBASSA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Délibération n°2023-057

Objet : Choix devis salon de coiffure

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-046 du 19 mai 2023 concernant la rénovation du salon de coiffure et demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix du devis :

Le premier devis s'élève à 4057.71 euros

Le deuxième s'élève à 3451.35 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De choisir** le deuxième devis d'un montant de : 3451.35 euros
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Objet : DM BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération n°2023-049 du 19 mai 2023 concernant les travaux de voirie du chemin de la Barthe d'un montant de 42 889.20 euros TTC et de la délibération n°2023-52 du 29 juin 2023 pour la mise en place d'un logiciel cantine d'un coût de 3995 euros TTC, il convient de modifier certaines lignes budgétaires.

Afin de régulariser le budget, Monsieur le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante sur le budget Principal Communal 2023 :

	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
SECTION INVESTISSEMENT	Dépense / Compte 020 chapitre 020 : Dépenses imprévues = - 5 800 €	Dépense / Compte 2313 chapitre 23 : Immobilisation en cours = + 11 000 € Dépense / Compte 2183 chapitre 23 : Immobilisation en cours = + 3 500 € Recette / Compte 1346 chapitre 13 : Participation voirie et réseaux = + 8 700 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à modifier le budget Principal Communal 2023 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 29-06-2023

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école

Le Conseil municipal de Lempaut en date du 29 juin 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : activités périscolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial (échelon 1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 1 jours, allant du 04/09/2023 au 05/07/2024 inclus.

Cet agent assurera des missions pour des activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Délibération n°2023-060

Objet : Modification des statuts Communauté des communes Lauragais Revel Sorézois

Monsieur le Maire explique que :

- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités,
- Vu la délibération N° 70- 2023 du conseil communautaire du 31 mai 2023

Monsieur/Madame le Maire indique qu'en séance du 31 mai 2023 , par délibération N°70-2023 du 31/5/2023 (annexée), les conseillers communautaires ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

Cette modification statutaire concerne le changement de nom de la communauté de communes dont la nouvelle dénomination serait : COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI.

Cette modification statutaire concerne également la modification DE l'article 3-4-1 concernant l'appellation « Relais Petite Enfance (RPE) »

Après avoir pris connaissance de la délibération N°70-2023 du conseil communautaire du 31/5/2023 annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote et :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
- **D'Autoriser** Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
- **D'Autoriser** Monsieur le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 29-06-2023



POINTS DIVERS

- **Projet sportif Nicolas PAUZIES : La commune disposant déjà d'un cour de gym, voir avec Mr PAUZIES quelles sont les activités qu'il propose pour ne pas léser le cours actuellement en place. Prendre contact avec Marie-Christine RIVIERES.**
- **Devis de Monsieur RIZZETTO : Le conseil municipal ayant déjà délibéré sur ce dossier, l'avis reste défavorable.**
- **Compte-rendu de la dernière réunion du conseil des sages : lecture du contenu par Monsieur le Maire.**
- **Monument aux morts : Monsieur le Maire a présenté 2 devis de la société de Marbrerie du Lauragais de Revel d'un montant de 8230 euros et de 8750 euros.**

Monsieur le Maire explique qu'il signera un des deux devis pour bloquer la commande et le prix mais les travaux seront réalisés en 2024.

- **TEN : Présentation**

Titre de l'action 1 : Action sur l'éclairage public

- Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mise en œuvre (max 1 500 caractères) :

A partir de l'été 2023, la commune va progressivement restaurer la totalité du parc de l'éclairage public. Des aides de type boule dont l'effet négatif sur la biodiversité (et les humains !) a été démontré [cf fiche CEREMA n Actuellement l'extinction de l'éclairage public (23h-6h) concerne 80% des candélabres communaux ; il est attendu extinction soit une baisse d'intensité sur l'ensemble du parc dans le respect des normes récentes (2018)

Structure accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

Territoire d'énergie Tarn- SDET

L'obtention du fonds vert est soumise à des conditions de respect de normes pour la préservation de la biodiversité

Date de début : Eté 2023

(pour la tranche 1)

Date de fin : fin 2024

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité : Le second adjoint au maire est le chef de projet

Partenaires : CEGELEC

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement : Fond vert (4037,50€), subventions obtenues par le SDET (70%) et auto financement (9010€ HT)

Résultats attendus : 100% du parc restauré au plus tard dans 8 ans. Les points lumineux les plus problématiques seront changés d'ici un an (tranche 1)

Limites et conditions de réussite : obtention de fonds, problèmes techniques, retard dans le calendrier de travail, changement de législation

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) : confirmation de visu de la mise en œuvre du projet ; vérification de la couleur et de l'intensité des ampoules

CR 29-06-2023

Titre de l'action 2 : Mobilisation des acteurs

Axes correspondants (plusieurs réponses possibles) :

- Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mise en œuvre (max 1 500 caractères) :

Il est à noter, en préambule, que du simple fait de considérer une candidature au TEN, des conversations autour la biodiversité ont eu lieu au sein de diverses instances de la commune (Conseil Municipal, Conseil des Sages, Conseil Municipal des Jeunes, école, quartiers)

Plusieurs pistes ont émergé à la suite de nos réunions de travail. Ci-dessous celles qui ont été retenues :
Chantier(s) participatif(s) : Automne 2023/printemps 2024 : végétalisation en divers points de la commune (dont les abords de la commune) en partenariat avec les habitants et la jardinerie du village et à organiser une matinée de plantation sur la commune.
Contact a été pris avec CPIE 81 pour le prêt de panneaux d'exposition sur la trame verte et bleue
Printemps/été 2024 : Balade arboriphile dans le cadre des **Journées Nature** nous avons la chance d'avoir sur la commune notamment dans un sous-bois et le long du Sor. En conversation actuellement avec le Lycée Agricole Pierre Paul Riquet de Castelnaudary pour l'identification de la flore

Structure accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

CPIE81 ; Arbres et Paysages Tarnais

Date de début : Automne 2023

Date de fin : fin 2024

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité : 4 bénévoles « permanents » dont 3 élues pour impulser et structurer les actions + participation de bénévoles

Partenaires : CPIE 81 ; Lycée Agricole Pierre Paul Riquet de Castelnaudary

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement : 400€ par jour pour l'intervention de la CPIE 81 (part d'auto-financement à déterminer)

Résultats attendus : Sensibilisation notamment du jeune public ; cohésion sociale en faveur de la biodiversité ; une bonne participation qui serait enthousiaste

Limites et conditions de réussite : problèmes de communication, manque d'intérêt pour les projets,

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) : Nombre de participants, accroissement de lieux végétalisés et d'espèces pollinisatrices en particulier

Titre de l'action 3 :

L'aménagement

Axes correspondants (plusieurs réponses possibles) :

- Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
- Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Axe 3 : Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Présentation synthétique de l'action et de ses grandes étapes de mise en œuvre (max 1 500 caractères) :

La commune de Lempaut a pour objectif la construction d'une zone résidentielle qui puisse obtenir le label Eco-quartier. L pour allier écologie sociale, économie locale et biodiversité. Nous ne sommes qu'au tout début du processus (le bureau d' première visite sur site) ; il est attendu que l'obtention du label TEN donnera une impulsion toute particulière aux questio perméabilité des sols, la gestion de l'eau à la parcelle et les noues pour la récupération des eaux de pluie, les microcorridc et leur entretien évidemment ainsi que les matériaux utilisés.

Grandes étapes :

Obtention du PLUi suivie par la mise en place du comité de pilotage supervisé par Valoris qui aura pour mission de suivre l charges et des objectifs à atteindre. Il sera constitué de 15 personnes environ : le Maire, 4 élus référents, 2 membres du C Jeunes, 2 artisans/commerçants, 2 membres d'associations, 2 agriculteurs.

Le Comité de pilotage sera organisé en sous-groupes qui travailleront chacun sur une thématique (sécurité, énergie, voirie d'Aménagement et Programmation) définies dans le PLUi

Structure accompagnant la collectivité sur le volet naturaliste (association, bureau d'études naturaliste, expert écologue...) :

CAUE

Date de début : Juin 2023

Date de fin : Juin 2026

Moyens humains dédiés en interne à la collectivité : Comité de pilotage comprenant des représentants des différents acteurs et instances de la vie locale

Partenaires : Valoris (Cabinet de Géomètres Experts)

Moyens financiers dédiés dont la part d'auto-financement : 850 000 € (le bureau d'études a pour mission d'obtenir les différentes subventions que nous ne connaissons pas encore à ce jour étant dans les toutes premières étapes du projet)

Résultats attendus : Un éco quartier qui intègre la biodiversité ; un engagement de ses habitants pour la maintenir et la préserver

Limites et conditions de réussite : financement ; normes restrictives et qui changent en cours de projet

Proposition d'indicateurs de suivi de l'action (maximum 3) : création du comité de pilotage ; étapes fixées par le bureau d'études ; réunions diverses et prises de décisions

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	Absente excusée
Laurent CALS	Absent excusé
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Daniel RENAUD	Démission
Joël FONTES	Démission
Nathalie DESAUTEE	A donné procuration à Jean-Eric MYRTHE
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	A donné procuration à Denis BONNET
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	
Jacqueline CARILLO-VELGHE	